



Procédure de gouvernance des métadonnées placées sous l'égide du Comité interinstitutionnel Formats et métadonnées – sous-groupe permanent Métadonnées

Table des matières

1. Terminologie	2
2. Objet	3
2.1. Rôle de normalisation du Comité interinstitutionnel Formats et métadonnées	3
2.2. Périmètre de la standardisation	4
2.3. Conformité aux exigences du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC	5
3. Intervenants et outils	7
3.1. L'Interinstitutional Metadata and Formats Committee (IMFC)	7
3.2. Les «demandeurs» potentiels	7
3.3. Les secteurs de l'Office des publications	7
3.4. Le site web EU Vocabularies	8
3.5. Les outils de suivi des requêtes	8
4. Cycle de vie d'une requête de standardisation	9
4.1. Introduction d'une requête de standardisation	9
4.2. Évaluation préalable d'une requête de standardisation par le secteur Métadonnées et données de référence	9
4.3. Traitement des requêtes de standardisation	10
4.4. Procédure accélérée	13
4.5. Publication sur le site EU Vocabularies des solutions de standardisation validées et, éventuellement, du planning de mise en œuvre sur l'espace collaboratif de travail	14
5. Rapports	16

* * *

* *

*

1. TERMINOLOGIE

TERMES		REFERENCE
authority table	Voir NAL	
Common Data Model (CDM)	Le CDM est une ontologie fondée sur le modèle FRBR (<i>Functional Requirements for Bibliographic Records</i> / fonctionnalités requises des notices bibliographiques).	lien
core metadata elements	métadonnées clairement définies comme systématiquement obligatoires pour toutes les institutions dans le cadre des échanges interinstitutionnels	sous 1.2 lien
EU Vocabularies	Site web donnant accès aux vocabulaires gérés par les institutions et organes de l'Union européenne. Il inclut des vocabulaires contrôlés, des schémas, des ontologies, des modèles, etc.	lien
extension	métadonnées complémentaires qui peuvent être rendues obligatoires dans un contexte d'échanges spécifiques	sous 1.2
IFC	<i>Interinstitutional Formats Committee</i>	
IMFC	<i>Interinstitutional Metadata and Formats Committee</i>	
IMMC	<i>Interinstitutional Metadata Maintenance Committee</i>	
JIRA	système de suivi de bugs, un système de gestion des incidents, et un système de gestion de projets	lien
NAL	<i>Named Authority List</i> répertoire alphabétique des concepts utilisés, chaque concept étant représenté par un mot ou une expression figée	lien
ODP	<i>Open Data Portal</i> portail donnant accès à des données ouvertes publiées par les institutions et organes de l'Union européenne	lien
schema	Ensemble d'instructions sémantiques et séquentielles qui peuvent être utilisées pour contrôler les données encodées dans un fichier donné ou pour connecter à un système ou une application d'échange d'informations un fichier satisfaisant à ces instructions	lien
wiki	<i>OP-IMFC - Collaborative workspace</i>	lien
XML	<i>Extensible Markup Language</i>	lien

2. OBJET

2.1. RÔLE DE NORMALISATION DU COMITÉ INTERINSTITUTIONNEL FORMATS ET MÉTADONNÉES

Fruit de la fusion de l'*Interinstitutional Metadata Maintenance Committee* (IMMC) et de l'*Interinstitutional Formats Committee* (IFC), approuvée le 13 avril 2018 par le Comité de direction de l'Office des publications de l'Union européenne¹, le Comité interinstitutionnel Formats et métadonnées («IMFC», *Interinstitutional Metadata and Formats Committee*) est l'enceinte décisionnelle chargée, par le Comité de direction de l'Office des publications, de gérer l'élaboration et la maintenance de standards interinstitutionnels communs relatifs à l'échange standardisé et automatisé de données (métadonnées) sur la base de formats structurés (contenus) lisibles par un système informatique et réutilisables par d'autres systèmes informatiques. Ce comité est notamment responsable de la standardisation des métadonnées, des tables d'autorités associées ainsi que des schémas XML utilisés pour les échanges d'informations entre institutions².

Initialement, l'objectif de la standardisation était, et demeure, de simplifier et d'automatiser l'échange, le traitement et la diffusion des informations de nature juridique élaborées par les différentes institutions au cours du processus décisionnel interinstitutionnel (soit des procédures interinstitutionnelles qui peuvent être législatives ou non législatives). Depuis lors, ce mandat a été étendu à d'autres domaines³ par décision du Comité de direction⁴.

La procédure de gouvernance décrite dans le présent document vise à détailler les modalités selon lesquelles les requêtes de standardisation sont réceptionnées, évaluées et traitées dans le cadre sous-groupe Métadonnées⁵ de l'IMFC. Les requêtes peuvent viser à demander la création et l'enregistrement d'une solution de standardisation, ou bien la modification d'une telle solution déjà existante, et sont dénommées ci-après «requêtes de standardisation».

Dans l'un et l'autre cas, les requêtes de standardisation peuvent porter sur:

- la définition de métadonnées et celle de codes harmonisés relatifs aux concepts à créer ou modifier dans les tables d'autorités associées,
- la définition ou la rationalisation de schémas XML⁶ (*Core Metadata schema, Core Metadata Transmission, Core Metadata extensions, Core Metadata Transmission extensions*).

¹ Voir note CD(2018)52 - page 6/13, point 3.2 de l'ordre du jour du Comité de Direction du 13.04.2018, faisant référence à la note CD(2018)29

² Le terme "institutions" au sens de l'article 2(7) de la décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne, du 26.6.2009, JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, modifiée par la décision 2012/368/UE, Euratom, du 29 juin 2012, JO L 179 du 11.7.2012, p. 15. Le terme «institutions» couvre «les institutions, organes et organismes institués par les traités ou sur la base de ceux-ci».

³ Par exemple, le développement de l'Open Data Portal (ODP) a nécessité également une standardisation des métadonnées.

⁴ Cf. Note CD(2013)43; point 4.7.

⁵ Voir:

- Note CD(2011) 42, relative au point 4.3 de l'ordre du jour du Comité de Direction du 27.05.2011, faisant référence à la procédure écrite accélérée n°7/2010 de juin 2010 (CD(2010)46 et ses annexes) et à la note du Comité de direction du 2.07.2010 (CD(2010)48 et ses annexes);
- Note CD(2011)53 du 8 juillet 2011 et 2 Annexes

⁶ Un schéma est la description du format d'une classe de document; il permet de définir la structure du document et le contenu possible des éléments composant ce document. Le schéma sert notamment au contrôle de validité des documents.

Le sous-groupe Métadonnées est chargé de la coordination business, technique et opérationnelle relative aux schémas, métadonnées et ontologies. Il a établi ce qui suit, lors de sa première réunion plénière, le 11 juin 2019:

- application du présent document de gouvernance,
- tenue d'une réunion du sous-groupe par trimestre, avec transmission préalable d'un projet d'ordre du jour,
- organisation de réunions *ad hoc* en fonction du programme de travail du sous-groupe et des tâches additionnelles éventuellement définies dans le courant de l'année,
- définition, adoption et mise en œuvre de solutions de standardisation en fonction des besoins émergents des institutions (voir sous 2.3),
- recours à un espace collaboratif de travail (wiki), ouvert également aux membres de l'IMFC et à ceux du sous-groupe permanent Formats,
- établissement d'un rapport trimestriel portant sur l'activité du sous-groupe Métadonnées,
- transmission dudit rapport aux membres de l'IMFC,
- présentation aux membres de l'IMFC, réunis en plénière, en principe deux fois par an, des réalisations et des tâches en cours.

Les solutions de standardisation adoptées et validées conformément à la procédure de gouvernance décrite ci-après sont publiées sur le site web EU Vocabularies⁷ (rubrique «Business collections/IMMC Core Metadata»). Ce site web, tenu et mis à jour par l'Office des publications, sert à diffuser, entre autres, les solutions de standardisation validées par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC. Il constitue donc le système de référence contenant les métadonnées normalisées destinées à être intégrées dans les systèmes informatiques utilisés pour les échanges interinstitutionnels.

Une solution de standardisation validée par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC entre en application dès sa publication sur le site web EU Vocabularies. À ce titre, elle constitue une norme commune d'usage pour une même information. Il est souhaitable que les institutions qui se sont engagées à appliquer dans leurs échanges interinstitutionnels, les solutions de standardisation validées par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC les mettent effectivement en œuvre dans leurs systèmes. Un calendrier de mise en œuvre coordonnée doit être établi entre les différents systèmes «utilisateurs» de façon à permettre une utilisation synchronisée et réaliste des nouvelles solutions de standardisation.

À côté du cadre relatif au processus décisionnel, le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC peut également être amené à fournir des lignes d'orientation, sous la forme d'avis consultatifs, sur toute question présentant un intérêt pour les échanges d'informations (interinstitutionnels et institutions/États Membres), notamment sur la modélisation des ontologies.

Les travaux du sous-groupe de l'IMFC et les travaux de l'Office des publications sont basés, dans la mesure du possible, sur des standards et principes documentaires et sur les bonnes pratiques applicables au niveau international.

2.2. PÉRIMÈTRE DE LA STANDARDISATION

Sur la base du mandat élargi confié par le Comité de direction, l'IMFC doit préciser les nouveaux domaines de standardisation à prendre en considération ainsi que les tables d'autorités associées.

Concernant l'échange d'informations relatives au processus décisionnel, certaines métadonnées ont été clairement définies par l'*Interinstitutional Metadata Management Committee* comme

⁷ <https://publications.europa.eu/en/web/eu-vocabularies/home>

systématiquement **obligatoires** pour toutes les institutions dans le cadre des échanges interinstitutionnels, quel que soit le contexte d'échange. Ces métadonnées sont dénommées «*core metadata elements*»⁸.

Outre les *core metadata elements*, il existe des métadonnées complémentaires qui peuvent être rendues obligatoires dans un contexte d'échange spécifique. Cependant, ces métadonnées **complémentaires** ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les institutions concernées par cet échange, ni à tous les types d'échanges. Ces métadonnées complémentaires sont dénommées des «*extensions*».

Toute métadonnée normalisée (obligatoire ou complémentaire) placée sous la gouvernance de l'IMFC peut faire l'objet de «tables d'autorités», si elle s'y prête. Dès lors, il existe 3 types de valeurs pouvant être associés aux métadonnées normalisées:

- les valeurs associées à certaines métadonnées donnent lieu à l'élaboration de **tables d'autorités**. Ces tables sont des listes de valeurs qui sont en principe disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne⁹ (un code d'autorité unique étant associé à un concept, il ne dépend pas de la version linguistique choisie);
- les valeurs associées à d'autres métadonnées donnent simplement lieu à l'élaboration de **règles normalisées de présentation ou d'encodage** (p. ex.: format de présentation des dates d'un *work* AAAA-MM-JJ);
- les valeurs associées à une catégorie résiduelle de métadonnées ne se prêtent pas à validation par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC (p. ex.: texte libre pour le titre d'un document). Ce sous-groupe peut toutefois décider de voir **préciser la définition attachée à ces métadonnées**.

Le secteur Métadonnées et données de référence de l'Office des Publications est responsable de:

- la création des codes harmonisés relatifs aux concepts (existants ou à créer) dans les tables d'autorités,
- du maintien opérationnel de celles-ci.

En revanche, la définition de ces codes harmonisés est le résultat de l'expression d'un besoin métier ou technique formulée soit par une institution soit par un des secteurs de l'Office des publications.

Enfin, il convient de relever que, dans un cadre différent du processus législatif, les *Core Metadata elements* et les *extensions* peuvent être définis différemment.

2.3. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DU SOUS-GROUPE MÉTADONNÉES DE L'IMFC

L'interopérabilité technique des systèmes, rendue possible par la standardisation des échanges, impose et exige de trouver un équilibre délicat entre nécessaire adaptation à des besoins nouveaux et stabilité des échanges interinstitutionnels.

Afin que ces solutions de standardisation remplissent leur rôle de facilitation des échanges entre les institutions, le nombre de modifications doit être limité. En effet, toute modification implique des interventions dans les bases de données et des développements ou adaptations informatiques dans chaque système utilisateur. Il importe donc que les institutions veillent à soulever toute difficulté lors des réunions, qu'il s'agisse des réunions bilatérales techniques ou

⁸ Réf. ARES(2011)764293 - 13/07/2011. Pour les institutions qui n'ont pas accès à ARES, le document est tenu à disposition par la présidence de l'IMMC.

⁹ Le secteur Métadonnées garantit la disponibilité des différentes versions linguistiques des tables d'autorités et, le cas échéant, prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que les différentes versions linguistiques soient pleinement disponibles.

métiers (entre l'Office des publications et chacune d'elles) ou de celles du sous-groupe, et, en tout état de cause, avant la publication sur le site web EU Vocabularies.

Toute solution de standardisation ne doit pas nécessairement être validée par le sous-groupe. Une validation en réunion bilatérale est suffisante dans certains cas.

2.3.1. Solution de standardisation commune

Les solutions de standardisation qui impactent l'ensemble des systèmes (tables d'autorités et schémas pour le *Core Metadata* ou pour les *extensions* communes) doivent nécessairement être validées par les membres du sous-groupe avant d'être publiées sur le site web EU Vocabularies.

2.3.2. Solution de standardisation bilatérale

Pour les solutions de standardisation qui concernent spécifiquement une institution, une validation en réunion bilatérale est suffisante. Elles peuvent être publiées directement sur le site web EU Vocabularies.

Les *extensions* IMMC au *Core Metadata Schema* sont ainsi définies pour les besoins propres à une institution et sont convenues suite à des réunions bilatérales (entre l'Office des publications et l'institution concernée). Une validation formelle par les membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC n'est pas nécessaire si une solution de standardisation impactant une *extension* n'affecte que les échanges bilatéraux entre l'Office des publications et cette institution. Pour le moins, une notification pour information aux points de contact du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC sera toujours effectuée.

En outre, si une institution utilise le protocole d'échange IMMC avec des *extensions* spécifiques pour ses échanges avec une autre institution ou avec les États membres, il importe d'en informer les autres membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC ainsi que le secteur Métadonnées et données de référence¹⁰. Ce faisant, tout flux de ce type et toute bonne pratique y afférente doivent faire l'objet d'une documentation à communiquer au secteur Métadonnées.

Les institutions informent le secrétariat du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC dès qu'elles sont **prêtes à mettre en œuvre les solutions de standardisation qui ont fait l'objet d'un accord**. A cet effet, et préalablement à cette mise en œuvre, elles donnent à l'Office des publications:

- des informations sur le planning de mise en œuvre progressive des solutions de standardisation dans leurs systèmes informatiques,
- leur accord pour une mise en production concertée (après une indispensable période de tests).

L'ensemble de ces informations doit être communiqué par l'Office des publications au sous-groupe Métadonnées lors de ses réunions plénières.

¹⁰ Adresse: OP-EU-VOCABULARIES@publications.europa.eu

3. INTERVENANTS ET OUTILS

3.1. L'INTERINSTITUTIONAL METADATA AND FORMATS COMMITTEE (IMFC)

L'IMFC est composé des représentants des institutions participant au Comité de direction de l'Office des publications et rapporte au Comité de direction. Il compte 9 membres (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Banque centrale européenne, Cour des comptes européenne, Comité économique et social européen, Comité européen des régions, et l'Office des publications de l'Union européenne). La présidence et le secrétariat de l'IMFC sont assurés par l'Office des publications.

Le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC est le seul organe habilité à définir:

- les métadonnées placées sous sa gouvernance et
- les modalités de leur standardisation.

Dans ses prises de décision, le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC s'attache à rechercher un consensus basé sur les standards et principes documentaires ainsi que sur les bonnes pratiques applicables au niveau international. À ce titre, il veille à tenir compte des besoins spécifiques aux institutions et des nécessités techniques. Par ailleurs, le sous-groupe respecte les instructions et objectifs définis dans le cadre de l'*Interoperability Steering Committee*. Lorsqu'il lui est impossible d'aboutir à une décision, il en réfère à l'IMFC.

3.2. LES «DEMANDEURS» POTENTIELS

Les auteurs potentiels de requêtes de standardisation sont les institutions. Les entités qui ne participent pas formellement à l'IMFC peuvent cependant introduire une requête de standardisation pour couvrir un cas précis.

Les institutions membres de l'IMFC désignent **un point de contact**¹¹, et un remplaçant, seuls habilités à gérer les échanges avec l'Office des publications dans le cadre de requêtes de standardisation. Le point de contact doit également assurer la coordination et le suivi interne nécessaires au sein de son institution. Il est appelé à collaborer avec l'Office des publications non seulement pour les requêtes qu'il a introduites pour les besoins de son institution, mais également pour les requêtes émanant des autres institutions.

3.3. LES SECTEURS DE L'OFFICE DES PUBLICATIONS

Les secteurs business de l'Office des publications conduisent des réunions bilatérales dédiées à la définition des besoins métiers des institutions en vue de mettre en place des échanges utilisant le protocole d'échange IMMC. À ce titre, ces secteurs business peuvent être amenés à introduire des requêtes de standardisation, afin de permettre la mise en place effective de ces transmissions IMMC (p. ex.: transmissions de documents à publier au Journal officiel ou transmissions de métadonnées et de documents à diffuser sur le site EUR-Lex).

Les requêtes de standardisation introduites dans ce contexte sont traitées par le secteur Métadonnées et données de référence. Celui-ci est, au sein de l'Office des publications, le service composé d'experts dans les domaines XML, documentaire et du web sémantique. Il gère les enregistrements des métadonnées, des tables d'autorités associées et des schémas XML. À ce titre, le secteur Métadonnées et données de référence réceptionne les requêtes de

¹¹ Chaque désignation doit être portée à la connaissance du secteur Métadonnées par l'envoi d'un mail à l'adresse électronique fonctionnelle suivante: OP-EU-VOCABULARIES@publications.europa.eu. L'espace de travail collaboratif (wiki) du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC doit en outre être actualisé (<https://webgate.ec.europa.eu/fpfs/wikis/display/OPIMFC/General+information#OP-IMFC-Metadata>).

standardisation et gère leur suivi en collaboration avec les points de contact et les services internes impliqués.

Les secteurs business de l'Office des publications doivent, en conséquence, fournir toutes les informations utiles au secteur Métadonnées et données de référence pour lui permettre de remplir efficacement sa mission de standardisation des métadonnées (voir point 4).

Le secteur Métadonnées et données de référence est responsable de la gestion et de la maintenance du site web EU Vocabularies ainsi que de la publication des métadonnées normalisées. Il concourt à la coordination de la mise en œuvre des solutions de standardisation dans les systèmes informatiques de l'Office des publications.

Au-delà du traitement des diverses responsabilités mentionnées supra, il est également nécessaire que le secteur Métadonnées et données de référence:

- maintienne un inventaire des flux de documents, reposant sur l'utilisation du protocole d'échange IMMC, entre:
 - o l'Office des publications et les institutions qui se sont engagées à appliquer, dans leurs échanges interinstitutionnels, les solutions de standardisation validées par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC,
 - o les institutions de l'Union européenne,
 - o les institutions de l'Union européenne et d'autres services publics,
- veille:
 - o au respect des dispositions énoncées dans les documents «*IMMC transmission protocol rules*»,
 - o à la cohérence des évolutions avec le *Common Data Model*.

3.4. LE SITE WEB EU VOCABULARIES

Le site web EU Vocabularies est le système de référence pour les métadonnées normalisées et les tables d'autorités associées, telles que validées par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC. Il est intégré au portail internet de l'Office des publications et fait partie intégrante de son infrastructure technique. Le site web EU Vocabularies permet d'archiver, gérer et diffuser¹² ces données de référence dans différents formats et de les mettre à la disposition de tout futur utilisateur.

3.5. LES OUTILS DE SUIVI DES REQUÊTES

Le secteur Métadonnées et données de référence a mis en place un espace de travail collaboratif¹³ (wiki) à la disposition de l'IMFC et de ses deux sous-groupes. Toute requête de standardisation introduite sur ce wiki¹⁴ est enregistrée par le secteur Métadonnées et données de référence et fait l'objet d'un ticket dans une instance du système de gestion de projets JIRA. Ces deux outils incluent également les informations fournies par chaque institution ou par chaque secteur business au secteur Métadonnées et données de référence quant à leur propre état d'avancement d'une mise en service.

¹² Il est disponible à l'adresse suivante: <https://publications.europa.eu/en/web/eu-vocabularies>.

Certains formats gérés sur le site EU Vocabularies sont également disponibles dans l'Open Data Portal (ODP): (<http://open-data.europa.eu/open-data/data/publisher/publ>).

¹³ <https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/display/OPIMFC/OP-IMFC++Collaborative+workspace+Home>

¹⁴ <https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/display/OPIMFC/Standardisation+request+form>

4. CYCLE DE VIE D'UNE REQUÊTE DE STANDARDISATION

4.1. INTRODUCTION D'UNE REQUÊTE DE STANDARDISATION

Pour être valablement introduite, une requête de standardisation doit être introduite dans l'espace collaboratif¹⁵ (wiki) **par le point de contact de l'institution concernée**. Pour appuyer sa demande, ce point de contact doit fournir des éléments de contexte, des descriptions, voire des exemples de document. L'ensemble des pièces ainsi fournies a pour but de permettre au secteur Métadonnées et données de référence de clairement identifier le besoin de l'institution.

Pendant toute la durée du traitement d'une requête de standardisation, émanant de son institution, le point de contact collabore avec le secteur Métadonnées et données de référence.

4.2. ÉVALUATION PRÉALABLE D'UNE REQUÊTE DE STANDARDISATION PAR LE SECTEUR MÉTADONNÉES ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

4.2.1. Formalités à la réception d'une requête de standardisation

Dès réception d'une requête de standardisation, le secteur Métadonnées et données de référence indique les éléments suivants dans les outils de suivi:

- le numéro d'identification/enregistrement de la requête (ce qui a valeur d'accusé réception de la requête de standardisation par le secteur Métadonnées et données de référence);
- la date de réception et l'institution auteure de la requête;
- les nom, prénom et coordonnées du point de contact (titulaire ou remplaçant) ayant introduit la requête au nom de son institution;
- la référence du ticket JIRA.

4.2.2. Modalités de l'évaluation préalable

Le secteur Métadonnées et données de référence est ensuite chargé d'apprécier la nature de la requête de standardisation et de déterminer **le type de traitement adéquat (voir point 4.3 ci-dessous)**, notamment sur la base des éléments d'information fournis par le point de contact. Si nécessaire, il peut être amené à contacter services demandeurs et services internes concernés.

4.2.3. Fin de l'évaluation préalable

Le secteur Métadonnées et données de référence doit avoir effectué l'évaluation préalable de la requête de standardisation dans un délai de **5 jours ouvrés à compter de la réception de la requête**.

Le secteur Métadonnées et données de référence doit mettre à jour le ticket JIRA correspondant et l'espace de travail collaboratif (wiki), puis **informer**:

- le point de contact de l'institution requérante,
- les membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC et
- les points de contact des autres institutions

de l'objet de la requête de standardisation présentée et du résultat de son évaluation préalable¹⁶.

Par l'intermédiaire de son point de contact, chaque institution **fait parvenir** au secteur Métadonnées et données de référence toutes informations utiles, susceptibles de présenter un intérêt pour le traitement de la requête ou d'avoir une incidence sur l'analyse d'impact. Le

¹⁵ <https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/wikis/display/OPIMFC/Standardisation+request+form>

¹⁶ À ce stade, le secteur Métadonnées peut également décider qu'il n'y a pas lieu d'agir et que la requête peut être résolue par une simple information à donner au point de contact qui l'a saisi (en signalant, par exemple, que le code demandé existe déjà).

secteur Métadonnées et données de référence **enregistre** dans l'outil de suivi toutes informations (reçues ou créées) sur l'avancement du traitement de la requête de standardisation.

4.3. TRAITEMENT DES REQUÊTES DE STANDARDISATION

4.3.1. Traitement ordinaire

a) Critères du traitement ordinaire

Relèvent d'un **traitement ordinaire** les requêtes de standardisation qui remplissent, selon le secteur Métadonnées et données de référence, les trois conditions cumulatives suivantes:

- un besoin métier/technique clairement défini,
- un impact *a priori* limité sur l'organisation et les systèmes informatiques des institutions concernées, et
- une solution technique rapide et facile à mettre en œuvre par l'ensemble des institutions concernées.

Exemples:

- ajout ou modification d'un code «Auteur» suite à la création d'une nouvelle DG dans une institution, ou
- ajout d'une *extension* dans le schéma XML d'une institution, car cette métadonnée est utilisée dans les échanges avec une institution en particulier.

b) Elaboration et soumission d'une proposition de solution

- Elaboration

En vue d'élaborer une proposition de solution de standardisation, le secteur Métadonnées et données de référence doit:

- consulter les services métiers et techniques pertinents de l'Office des publications pour déterminer le type d'impact¹⁷ qu'aurait cette solution technique,
- prendre contact avec l'institution concernée pour décrire la solution technique envisagée au vu des éléments qui lui ont été fournis et s'assurer qu'elle réponde au besoin exprimé,
- indiquer la date prévisionnelle à laquelle il envisage de publier sur le site web EU Vocabularies cette solution de standardisation.

- Soumission

Dans un délai de **15 jours ouvrés à compter de la réception de la requête**, le secteur Métadonnées et données de référence adresse par voie électronique la proposition de solution en vue de la faire approuver par les membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC par le biais de la procédure de validation écrite (voir point c) ci-dessous).

Si le secteur Métadonnées et données de référence n'est pas en mesure de fournir une solution dans ce délai, il doit alors en informer le point de contact requérant et lui indiquer dans quel délai une solution lui sera soumise.

¹⁷ Voir point 3.5 relatif à la publication sur le site web EU Vocabularies.

c) Procédure de validation écrite

- *Délai de réaction des membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC: 10 jours ouvrés*

La procédure de validation écrite constitue le mode ordinaire par lequel le secteur Métadonnées et données de référence demande aux membres du sous-groupe Métadonnées d'approuver ou non les solutions de standardisation qu'il propose.

Un délai de 15 jours ouvrés s'ouvre au lancement de la procédure de validation par le secteur Métadonnées et données de référence. Au cours de cette période, les membres du sous-groupe Métadonnées peuvent:

- émettre des commentaires;
- exprimer des réserves;
- valider explicitement ou implicitement la solution de standardisation.

L'absence de réaction dans le délai imparti vaut acceptation tacite de la solution proposée.

Ce délai est porté à **20 jours ouvrés** pendant les périodes de congés (été et Noël).

- *Extension des délais*

Il est possible de proroger ces délais sur demande exprès formulée en ce sens auprès du secteur Métadonnées et données de référence **dans les 5 jours ouvrés** après le lancement de la procédure de validation écrite¹⁸.

- *Commentaires et réserves des membres du sous-groupe Métadonnées*

Dans ce délai imparti de 10 jours, les institutions membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC peuvent formuler soit des commentaires, soit des réserves sur les solutions techniques proposées par le secteur Métadonnées et données de référence. Ces commentaires et réserves doivent être expressément formulés par voie électronique en utilisant l'adresse mail fonctionnelle¹⁹.

Afin d'assurer un traitement efficace des requêtes de standardisation, il est souhaitable que les membres du sous-groupe Métadonnées informent au plutôt le secteur Métadonnées et données de référence²⁰ si la proposition soumise ne pose pas de difficulté et/ou s'il n'y a pas de commentaires.

Un commentaire est une proposition d'aménagement à la solution de standardisation proposée par le secteur Métadonnées et données de référence (p. ex.: la description d'un concept, la date prévisionnelle de publication sur le site EU Vocabularies):

- soit le secteur Métadonnées et données de référence élabore une version amendée **dans un délai de 5 jours ouvrés** en y intégrant les propositions de modification et cette version amendée ouvre alors une nouvelle procédure de validation écrite, pour laquelle **un délai de 5 jours ouvrés** est à nouveau laissé aux membres du sous-groupe Métadonnées pour l'approuver;
- soit le secteur Métadonnées et données de référence n'intègre pas les propositions de modification et doit, dans ce cas, justifier sa décision et en informer les membres du sous-groupe Métadonnées **dans un délai de 5 jours ouvrés**.

¹⁸ Le point de contact du sous-groupe Métadonnées doit adresser sa demande à l'adresse fonctionnelle du secteur Métadonnées.

¹⁹ OP-EU-VOCABULARIES@publications.europa.eu

²⁰ Si possible aussi dans les 5 jours ouvrés qui suivent le lancement de la procédure de validation écrite

Une réserve peut notamment porter sur:

- le bien-fondé de la requête elle-même,
- un défaut de cohérence avec une ligne directrice ou une instruction donnée par l'*Interoperability Steering Committee*,
- la solution technique proposée par le secteur Métadonnées et données de référence,
- l'évaluation préalable effectuée par le secteur Métadonnées et données de référence.

L'auteur de la réserve informe le secteur Métadonnées et données de référence et les autres membres du sous-groupe Métadonnées des raisons qui l'ont conduit à la formuler et à écarter la solution technique proposée. Cet exposé des motifs est destiné à servir de base de travail à un examen plus approfondi que le secteur Métadonnées et données de référence peut être conduit à mener.

– *Scenarios possibles*

La validation de la solution technique **initiale** proposée par le secteur Métadonnées et données de référence intervient²¹ en cas:

- d'acceptation explicite exprimée dans le délai de 10 jours ouvrés,
- d'acceptation implicite, c'est-à-dire de silence gardé pendant ce délai de 10 jours,
- de maintien de la solution technique initialement proposée en dépit des commentaires.

En cas de solution technique **amendée** suite à un commentaire, il y a validation en cas:

- d'acceptation explicite exprimée dans le délai de 5 jours ouvrés laissé aux membres du sous-groupe Métadonnées pour prendre position,
- d'acceptation implicite, c'est-à-dire de silence gardé pendant ce délai de 5 jours.

Si une réserve est expressément formulée à l'encontre d'une solution technique (initiale ou amendée), la requête de standardisation devra alors faire l'objet d'un traitement dit «approfondi» (voir point a) sous 4.3.2).

4.3.2. *Traitement approfondi*

a) ***Critères du traitement approfondi***

Une requête de standardisation ne relevant pas d'un traitement ordinaire relève d'un **traitement approfondi** si son impact sur l'organisation et les systèmes informatiques des institutions concernées apparaît *a priori* plus conséquent.

Le traitement approfondi s'applique également aux solutions de standardisation ayant fait l'objet d'une réserve dans le cadre d'un traitement ordinaire.

Exemple:

- mise à jour d'une valeur existante en la remplaçant par une ou plusieurs nouvelles valeurs,
- ajout d'une extension commune dans le *Common extension schema*, qui viendrait, en outre, remplacer des extensions spécifiques existantes

²¹ Soit, exceptionnellement, dans le cadre d'une réunion spécifique d'urgence, convoquée à l'initiative de l'Office des publications.

b) *Elaboration et soumission d'une proposition de solution*

- Elaboration

Afin d'élaborer une proposition de solution de standardisation, le secteur Métadonnées et données de référence doit:

- procéder à une **étude d'impact détaillée** afin d'analyser et évaluer les implications de la requête²². Le secteur Métadonnées et données de référence doit y associer, si nécessaire, les services techniques et métiers des institutions concernées et de l'Office des publications, au travers de contacts appropriés (réunions bilatérales et/ou multilatérales);
- prendre contact avec l'institution concernée pour décrire la solution technique envisagée au vu des éléments qui lui ont été fournis et s'assurer qu'elle réponde au besoin exprimé;
- indiquer la date prévisionnelle à laquelle il envisage de la publier sur le site web EU Vocabularies;
- indiquer, si possible, le **planning de mise en œuvre, tel que validé avec les services concernés.**

- Soumission

Dans un délai de **25 jours ouvrés** à compter de la réception de la requête, le secteur Métadonnées et données de référence soumet par voie électronique la proposition de solution aux membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC en vue de sa validation (procédure de validation écrite).

À titre exceptionnel, par exemple en cas de complexité particulière du dossier, une **prorogation du délai est possible**, à condition d'être dûment motivée par le secteur Métadonnées et données de référence. Ce dernier doit alors en informer le point de contact demandeur et lui indiquer dans quel délai la proposition lui sera soumise, puis publiée.

c) *Validation des solutions de standardisation*

La validation se fait par procédure écrite (voir point c) sous 4.3.1.)

4.4. PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

4.4.1. Contexte de la procédure accélérée

En raison de circonstances particulières, la procédure accélérée suit des règles propres et peut s'appliquer à tout type de requête de standardisation (traitement ordinaire ou approfondi).

En effet, une requête de standardisation peut s'avérer urgente et nécessiter une intervention rapide, notamment si elle est liée à des impératifs de mise en production. Le but de la procédure accélérée est de limiter le nombre d'intervenants consultés et de réduire le formalisme ainsi que les délais afin de traiter rapidement la requête.

Le recours à cette procédure doit rester très exceptionnel.

4.4.2. Déroulement de la procédure accélérée

- Absence d'évaluation préalable

Le point de contact de l'institution concernée doit saisir le secteur Métadonnées et données de référence par voie électronique (wiki) en décrivant la nature de ses besoins et en faisant

²² Analyse métier, identification des systèmes informatiques potentiellement impactés et détermination de l'ampleur des adaptations estimées nécessaires.

clairement état du caractère urgent de sa requête, justifiant par là même, l'usage de la procédure accélérée.

- *Dans le cas de la procédure accélérée, le secteur Métadonnées et données de référence*
 - o établit s'il y a lieu de recourir à la procédure accélérée;
 - o détermine le délai de traitement – de quelques heures à quelques jours – en liaison avec le point de contact concerné;
 - o procède à une analyse d'impact minimale, si nécessaire, et décide après accord donné par le point de contact requérant:
 - soit d'une solution provisoire²³,
 - soit d'une solution temporaire d'urgence (*work around*)²⁴.
- *Validation*

Qu'il s'agisse d'une solution provisoire ou d'une solution temporaire d'urgence, la validation par l'ensemble des membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC n'est demandée qu'en cas de modification du *Core Metadata schema*.

En cas de solution d'une autre nature, seul le point de contact demandeur doit donner son accord sur la solution de standardisation, tandis que les autres points de contact sont tenus informés et peuvent formuler des réserves et commentaires. Toutefois, ces derniers ne peuvent pas être de nature à empêcher la mise en œuvre de la solution de standardisation. Ils seront néanmoins pris en compte dans le cadre d'une éventuelle procédure écrite de validation lancée ultérieurement.

Un délai de **4 jours ouvrés** est alloué pour permettre une signification de l'acceptation ou du rejet de la solution proposée par l'Office.

Par la suite et si nécessaire, la requête de standardisation établie dans le cadre d'une procédure accélérée peut faire l'objet, selon le cas, d'un traitement ordinaire ou d'un traitement approfondi.

4.5. PUBLICATION SUR LE SITE EU VOCABULARIES DES SOLUTIONS DE STANDARDISATION VALIDÉES ET, ÉVENTUELLEMENT, DU PLANNING DE MISE EN ŒUVRE SUR L'ESPACE COLLABORATIF DE TRAVAIL

Les solutions de standardisation validées par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC font l'objet d'une publication sur le site web EU Vocabularies. Cette publication est une condition préalable à la mise en œuvre des solutions de standardisation dans les systèmes utilisateurs.

En règle générale, une publication sur le site web EU Vocabularies est constituée de solutions de standardisation validées mais aussi de modifications pour lesquelles une validation par le sous-groupe Métadonnées de l'IMFC n'est pas requise (p. ex.: ajout d'une traduction à un libellé existant).

Une distinction est opérée entre les publications relatives aux changements de données et les publications relatives aux changements de structure.

4.5.1. Publications de solutions de standardisation relatives aux changements de données

a) Définition

On entend par «**changement de donnée**» toute modification du contenu d'une table d'autorités sans toucher à la structure de ladite table (p. ex.: ajout d'un nouveau concept).

²³ Une solution provisoire est de nature à être pérennisée si elle n'est pas remise en cause par les systèmes «utilisateurs».

²⁴ Une solution temporaire d'urgence s'avère en général peu satisfaisante et susceptible de générer des problèmes à long terme. Elle permet néanmoins de ne pas retarder le traitement d'un document ou d'éviter le rejet d'une transmission.

L'impact de ce changement est considéré:

- **mineur**, si le changement une fois mis en œuvre par une partie n'entrave pas les systèmes en place au sein des autres parties (p. ex.: ajout d'une traduction à un concept existant);
- **majeur**, si le changement une fois mis en œuvre par une partie empêche les systèmes en place au sein des autres parties de continuer à fonctionner.

b) Calendrier

- Les solutions relatives à des *changements de données à impact mineur* apportés dans les tables d'autorité

Ces solutions sont publiées selon le calendrier suivant²⁵:

- o publication tous les trois mois,
- o le 3^{ème} mercredi du mois,
- o janvier étant le mois de début dudit calendrier,
- o quatre publications régulières par an,
- o une publication spéciale (non programmée) peut être réalisée si besoin.

Les institutions membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC et l'Office des publications s'engagent à mettre en œuvre les solutions de standardisation dans un délai de **3 mois** à compter de leur date de publication, sauf délai autrement défini par le sous-groupe Métadonnées.

Une solution de standardisation relative à un changement de données à impact mineur qui est publiée après une solution relative à un changement de données à impact majeur ne peut être mise en œuvre par les systèmes utilisateurs que si la solution relative à un changement de données à impact majeur a préalablement été mise en œuvre.

- Les publications de solutions relatives aux *changements de données à impact majeur*

Ces solutions ne sont pas publiées selon un calendrier fixe. Ces publications sont faites en cas de besoin, tout en tenant compte au mieux des contraintes techniques et organisationnelles des partenaires impliqués et en coordination avec eux.

Les institutions membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC et l'Office des publications s'engagent à mettre en œuvre ces solutions de standardisation relatives aux changements de données dans un délai maximal de **6 mois** à compter de leurs dates respectives de publication, sauf décision autre du sous-groupe Métadonnées.

4.5.2. Publications relatives aux changements de structure

a) Définition

On entend par «**changement de structure**» toute modification apportée à l'un des schémas du protocole d'échange IMMC ou à la structure d'une table d'autorité.

L'impact de ce changement est considéré:

- **mineur**, si le changement une fois mis en œuvre par une partie n'entrave pas le bon fonctionnement des systèmes en place au sein des autres parties;
- **majeur**, si le changement une fois mis en œuvre par une partie empêche les systèmes en place au sein des autres parties de continuer à fonctionner (p. ex: modification du *Core Metadata schema*).

²⁵ D'ici la fin de l'année 2020, une solution technique nouvelle devrait permettre de procéder à des publications mensuelles. Le délai imparti aux points de contact pour effectuer la validation des modifications apportées aux tables d'autorité sera réduit dès la mise en œuvre de cette solution.

b) Calendrier

Ces solutions ne sont pas publiées selon un calendrier fixe. Elles ne sont faites qu'en cas de besoin, tout en tenant compte au maximum des contraintes techniques et organisationnelles des partenaires impliqués et en coordination avec eux.

- Les solutions relatives à des **changements de structure à impact mineur**

Elles peuvent être publiées, le cas échéant, selon le calendrier utilisé pour les publications relatives aux changements de données à impact mineur (voir point 3.5.1 b)).

Les institutions membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC s'engagent à mettre en œuvre ces solutions de standardisation dans un délai maximal de **6 mois** à compter de leurs dates respectives de publication, sauf décision autre du sous-groupe Métadonnées.

- Les solutions relatives à des **changements de structure à impact majeur**

Ces solutions ne sont publiées qu'en cas de besoin, tout en tenant compte au maximum des contraintes techniques et organisationnelles des partenaires impliqués et en coordination avec eux.

Les institutions membres du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC s'engagent à mettre en œuvre ces solutions de standardisation dans un délai maximal de **12 mois** à compter de leurs dates respectives de publication, sauf décision autre du sous-groupe Métadonnées.

	Calendrier de mise en œuvre	
Solutions de standardisation	Changements de données	Changements de structure
à impact mineur	3 mois	6 mois
à impact majeur	6 mois	12 mois

5. RAPPORTS

L'Office des publications est tenu d'établir **un rapport trimestriel portant sur l'activité du sous-groupe Métadonnées de l'IMFC**. L'objectif est de fournir aux membres de l'IMFC des informations régulières et détaillées sur l'ensemble des mesures prises et des actions menées à l'égard des requêtes de standardisation introduites.